

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Jocelyn BAZUS, Nicole BRESTAZ, Julien BOURRY, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Thomas CHABOUD, Mickaël BEL, Anthony MAHE, Carlos MARTINS, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Pierre EYMERY, Véronique MAYEUX.

POUVOIRS : Nadine CHABOUD a donné pouvoir à Thomas CHABOUD,
Dominique BARRAT a donné pouvoir à Pierre EYMERY,
Nelly SANNER a donné pouvoir à Véronique MAYEUX.

SECRETAIRE : Carlos MARTINS

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

COMPTE RENDU PRECEDENT

Adopté.

INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- Dossier fonds de concours CAPV pour l'acquisition de matériel au service technique pour un coût total de 5 256,66 € ht (financement de 50 % par le Pays Voironnais soit 2 628,33 €).
- Signature de la convention pour la mise à disposition de la Buvette de La Combe à Madame Valérie BALSAN.
- Signature à venir de la convention pour la mise à disposition d'une partie des locaux de la Mairie pour l'accueil temporaire de l'Espace France Service.

Points d'informations présentés par Madame le Maire :

- Rappel des élections législatives qui ont lieu les dimanches 12 et 19 juin. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.
- Le marché nocturne estival accueillera exposants et visiteurs à compter du 30 juin les jeudis à partir de 17h.
- Le 10 mai s'est tenu un Conseil Enfance Jeunesse ; le sujet de la crèche intercommunale a été évoqué. Les coûts de fonctionnement liés à ces structures sont fortement en train d'évoluer.
- La préparation du programme pour les Journées Européenne du Patrimoine se poursuit. D'autres lieux seront ouverts au public et un nouveau parcours d'orientation est à l'étude.
- Delphine DIMECH a intégré le secrétariat de Mairie depuis le 11 mai pour assurer les fonctions d'agent administratif. Depuis le 2 mai, Pierre PINZETTA est en renfort au sein du service technique.
- L'enquête publique concernant le Site Patrimonial Remarquable se tiendra du 11 juillet au 11 août. Les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur seront communiquées sur les divers supports de communication.
- La commune a été alertée par la dangerosité du bâtiment situé en face de la Mairie et appartenant à la succession ELIA. Cette dernière a été informée et les travaux de mise en sécurité devrait prochainement être réalisés.

- L'Ets Forestener a étudié la possibilité d'installer des chaudières à granulés en remplacement des chaudières à fioul devenues obsolètes. Une présentation a été faite aux élus suivant ce projet ; aucune décision n'a été actée, en attendant l'analyse d'un autre établissement.
- L'opération mini-job est reconduite pour la période estivale. Les jeunes St Georiens peuvent déposer leur dossier de candidature dès à présent. Le date limite de dépôt est fixée au 17 juin.
- Michel CUDET a remercié l'ensemble des élus présents lors de la remise du diplôme de Maire Honoraire.

POLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Madame le Maire informe l'assemblée que des observations ont été émises par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de La Tour du Pin sur différentes délibérations prises par le Conseil municipal.

En effet, les délibérations concernant la délégation de Madame Claude RIOCHE (CM du 14/04/2022) ainsi que les délibérations du 28 mai 2020 relative aux indemnités de fonction des élus locaux ne respectent pas les dispositions de l'article L. 2313-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif

- ✓ Retrait de la délibération n° 2022/COM/04/04/DEL du 14 avril donnant délégation à Madame Claude RIOCHE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022/COM/04/04/DEL portant sur la délégation à une conseillère municipale,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 9 mai 2022 qui exposent le non-respect de l'article L. 2122-18 du CGCT,

Considérant que les délégations aux conseillers délégués sont attribuées par arrêté du Maire,

Le conseil municipal décide d'acter le retrait de la délibération n° 2022/COM/04/04/DEL portant sur la délégation à une conseillère municipale

Décision : adopté à l'unanimité

- ✓ Attribution des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux pouvant être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2022,

Vu le tableau du conseil municipal mis à jour le 20 janvier 2022,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 juin 2020 et 9 septembre 2021 portant délégations de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 juin 2020, 20 juillet 2021 et 12 mai 2022 portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 9 mai 2022 invitant la commune à régulariser les délibérations relatives aux indemnités de fonctions des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la volonté exprimée par Madame le Maire de la Commune de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal de l'indemnité de Maire,
La commune de St Geoire en Valdaine se situant dans une strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants :

- le Maire peut prétendre à une indemnité correspondant au taux maximum de 51,6 % de l'indice brut de la fonction publique territorial (1027 à ce jour),
- les adjoints peuvent prétendre à une indemnité correspondant au taux maximum de 19,8 % de l'indice brut de la fonction publique territorial (1027 à ce jour)
- les conseillers délégués peuvent prétendre à une indemnité basé sur un taux brut maximal de la fonction publique territorial (1027 à ce jour).

Il est cependant proposé à l'assemblée de voter les taux suivants

- Indemnité du Maire : 37 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 15,5 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité autres adjoints : 11,5 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité des conseillers délégués : 11,5 % de l'indice brut 1027.

L'écrêtement permettra d'allouer les sommes correspondantes à tout conseiller municipal qui recevrait une délégation de fonction de la part du Maire en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Les délibérations suivantes : 2020/COM/05/07/DEL, 2020/COM/05/08/DEL, 2020/COM/05/09/DEL, sont abrogées.

Décision : adopté à l'unanimité

- ✓ Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

L'article L. 2123-22 du CGCT dispose que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1.

La commune de St Geoire en Valdaine est siège du bureau centralisateur et avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales dans cantons prévues en application de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de maintenir la majoration de la base des indemnités au taux en vigueur, soit un taux de 15 %.

Décision : adopté à l'unanimité

- ✓ Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R-123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié est élue par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Election des administrateurs du CCAS parmi les membres du Conseil Municipal

En application des articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal le sont scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste unique de candidats est présentée :

- Julien BOURRY
- Nicole BRESTAZ
- Claude RIOCHE
- Mickaël BEL
- Anthony MAHE
- Carlos MARTINS
- Thomas CHABOUD
- Nadine ROUX
- Bernard COLLET-BEILLON
- Jocelyn BAZUS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire (bulletins blancs)	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir	Sans objet

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Julien BOURRY
- Nicole BRESTAZ
- Claude RIOCHE
- Mickaël BEL
- Anthony MAHE
- Carlos MARTINS
- Thomas CHABOUD
- Nadine ROUX

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Renouvellement du bail emphytéotique Société d'Habitation des Alpes

Madame le Maire rappelle que la commune, pour répondre à une demande en logements sociaux et plus particulièrement en logements pour personnes âgées, a décidé jadis que soit édifié sur les parcelles situées au lieudit « Plampalais », cadastrées section AW numéros 162, 163 et 150 lui appartenant, un Foyer Logement pour personnes âgées, comprenant 25 logements. Afin de réaliser ce projet, la commune a sollicité la S.A. d'H.L.M. de la région Voiron et des Terres Froides, qui a accepté de faire édifier sur lesdites parcelles le Foyer Logement.

Par délibération du 30 mai 1986, la commune a donc validé le projet de construction du Foyer Logement. Pour faciliter ce projet, elle s'est engagée, par une convention du 16 avril 1987 avec la S.A. d'H.L.M. à donner les parcelles susvisées à bail emphytéotique à la S.A. d'H.L.M. par la commune, pour une durée de 55 ans, moyennant un loyer annuel symbolique (1 franc) de la S.A. d'H.L.M. à la commune. (*En vertu du bail emphytéotique, la commune reste propriétaire des parcelles et la S.A. d'H L.M. est propriétaire de la construction*). Le Foyer Logement pour personnes âgées sera loué par la SA d'HLM au BAS (Bureau d'Aide Sociale, CCAS aujourd'hui) de la commune de St Geoire en Valdaire.

Le Bail emphytéotique a été conclu devant notaire le 11 janvier 1988, pour une durée de 55 années, qui ont commencé à courir à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 1987, pour se terminer au 1^{er} octobre de l'année 2042. A l'issue du bail, la propriété du Foyer Logement sera transférée de plein droit à la commune, sauf accord contraire des parties, celle-ci retrouvant alors la pleine et entière de l'ensemble du terrain et du Foyer Logement, dénommé actuellement « Résidence Autonomie ».

Aujourd'hui, la S.A d'H.L.M., dénommée PLURALIS HABITAT, a mené une réflexion sur des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du Plan relance de l'Etat, lui permettant de bénéficier de subventions de l'Etat, du Département, de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Carsat etc. pour un montant de 500 000 €. Les travaux de réhabilitation consistent principalement en la rénovation des façades, incluant quelques modifications d'ouvertures, de balcon et garde-corps, au remplacement des menuiseries et en l'isolation thermique par l'extérieur.

Le montant total de l'opération s'élève approximativement à 1,5 millions d'euros. Pour financer ce projet, Pluralis a recours à des emprunts pour un montant d'environ 800 000 €. Afin de bénéficier du Plan relance, la durée prévisionnelle des emprunts est de 20 ans, durée pendant laquelle Pluralis doit rester propriétaire du bâtiment.

Le terme du bail emphytéotique étant en 2042, Pluralis a sollicité la commune pour le porter à l'année 2047, durée nécessaire au regard de la fin du remboursement des emprunts et de la levée des garanties d'emprunt.

Ce nouveau projet nécessite donc un avenant au bail emphytéotique, afin de porter sa durée au 1^{er} octobre 2047 au lieu de la date du 1^{er} octobre 2042 prévue initialement.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais 2022-2025

La Convention Territoriale Globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoin, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire. Elle couvre plusieurs domaines d'intervention : petite enfance,

enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet stratégique est établi à partir de l'analyse des besoins sociaux en pays voironnais servant de diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire du Pays Voironnais via l'analyse des besoins sociaux conduite de mai 2021 à mars 2022,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De définir l'organisation du travail partenarial,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des orientations stratégiques permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Tirage au sort des jurés d'assises 2023

La campagne de tirage au sort a débuté pour l'année 2023. La commune de Saint Geoire en Valdaine sera centralisateur des candidats pour 7 communes. Pour Saint Geoire en Valdaine, 10 personnes ont été désignées par le tirage sur les listes électorales. Elles seront informées par courrier précisant les démarches à effectuer.

 **Finances**

✓ TE38 : renforcement du poste « La Glacière »

Les travaux de renforcement du poste « La Glacière » consiste au remplacement d'un câble aérien.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	27 555 €
Le montant total des financements externes s'élève à	22 919 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	4 374 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ TE38 : renforcement du poste « Le Roulet »

Les travaux de renforcement et de mutation du poste « Le Roulet » consiste au remplacement de câbles aérien et d'augmentation du poste de transformation.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	59 418 €
Le montant total des financements externes s'élève à	49 439 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	9 525 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ CD38 : demande de subvention Site Patrimonial Remarquable

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise le 22 mars 2018 de lancer la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable à Saint Geoire en Valdaine.

Après la décision de retenir le cabinet qui mènera l'étude, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement (ci-dessous) de l'opération et de solliciter le Conseil départemental de l'Isère afin d'obtenir une aide financière qui concernera l'étape II : Elaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant de participation
Elaboration du PVAP	18 444,00 €	CD38	20 %	3 688,80 €
		DRAC	50 %	9 222,00 €
		Autofinancement	30 %	5 533,20 €
Total des dépenses	18 444,00 €	Total des recettes		18 444,00 €

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

✓ Commission urbanisme du 10 mai 2022

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 22 20004 – Récépissé le 20 janvier 2022

Demandeur : ROSE Nicolas

Adresse du terrain : 1548 route des Mille Martyrs

Objet : Création d'un mur de soutènement

Section (s) / Parcelle (s) : AL 202

Zonage : Ubb2

✂ **Demande de pièces manquantes envoyées le 28 janvier 2022**

✂ **En attente des pièces manquantes (date butoir 29/04/2022). Si les pièces complémentaires ne sont pas déposées dans le délai imparti, le dossier sera rejeté.**

✂ **Pièces manquantes reçues le 11/04 : mur de soutènement en pneus usagés**

Avis de la commission : favorable

DP 038 386 22 20022 – Récépissé le 18 mars 2022

Demandeur : ENERGYGO – Eric SAVALL (Propriété Karim TASSI)

Adresse du terrain : 769 route du Roulet

Objet : Installation de panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : AS 42

Zonage : Nh

✂ **Instruction ABF : accord non obligatoire du 21/04, mais recommandations (cf. avis)**

Avis de la commission : favorable. Les recommandations émises par l'architecte des bâtiments de France devront être respectées.

Nouvelles demandes

DP 038 386 22 20025 – Récépissé le 8 avril 2022

Demandeur : Claude Monnier

Adresse du terrain : Impasse de la Motte Castrale

Objet : Remplacement de tuiles ciments sur maison existante par des tuiles en terre cuite rouge

Section (s) / Parcelle (s) : AW 234

Zonage : Ub

↳ **Instruction ABF en cours**

Avis de la commission : favorable

DP 038 386 22 20026 – Récépissé le 20 avril 2022

Demandeur : Christian EPINAT

Adresse du terrain : les Hôpitaux

Objet : Construction d'une murette

Section (s) / Parcelle (s) : AX 232, 236

Zonage : Nh

Avis de la commission : favorable. La hauteur du muret et du grillage ne devra pas excéder 1,80m

DP 038 386 22 20027 – Récépissé le 22 avril 2022

Demandeur : Pascal GALLIN-MARTEL

Adresse du terrain : Chemin de Basset le Haut

Objet : Création d'une piscine creusée

Section (s) / Parcelle (s) : AX 232, 236

Zonage : Nh

Avis de la commission : favorable

DP 038 386 22 20028 – Récépissé le 22 avril 2022

Demandeur : Loïc GUENAN

Adresse du terrain : route des Mille Martyrs

Objet : installation de 2 panneaux solaires sur la façade sud-ouest

Section (s) / Parcelle (s) : AK 9

Zonage : Ubb1

Avis de la commission : favorable

DP 038 386 22 20029 – Récépissé le 25 avril 2022

Demandeur : GUIBOUD-RIBAUD Romain

Adresse du terrain : Impasse des Vignes

Objet : Création d'une baie vitrée

Section (s) / Parcelle (s) : AS 115

Zonage : Ub

↳ **Instruction ABF en cours**

DP 038 386 22 20030 – Récépissé le 25 avril 2022

Demandeur : BERTON Virginie, HERSANT Patrick

Adresse du terrain : 96 Impasse de la Fallanchère

Objet : entretien façade sans modification

Section (s) / Parcelle (s) : AW 395

Zonage : Ub

↳ **Instruction ABF en cours**

DP 038 386 22 20031 – Récépissé le 25 avril 2022

Demandeur : ESTEVE Marie-Laure

Adresse du terrain : 230 route du bourg

Objet : révision de la toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AM 80

Zonage : Ua

↳ **Instruction ABF en cours**

DP 038 386 22 20032 – Récépissé le 2 mai 2022

Demandeur : EDF ENR

Adresse du terrain : 200 route de la Balme

Objet : Installation d'un générateur photovoltaïque

Section (s) / Parcelle (s) : AH 285

Zonage : Ueb4

Avis de la commission : favorable

DP 038 386 22 20033 – Récépissé le 5 mai 2022

Demandeur : ANGEBAUD Thierry

Adresse du terrain : 1856 route des hôpitaux

Objet : Ravalement de Façade

Section (s) / Parcelle (s) : AC 245

Zonage : Nhe

Avis de la commission : favorable

DP 038 386 22 20034 – Récépissé le 10 Mai 2022

Demandeur : DE BARTOLO Nicola

Adresse du terrain : 295 Route du Bourg

Objet : Réflexion de toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AM 096

Zonage : Uaa

↳ **Instruction ABF en cours**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 21 20020 – Récépissé le 27 décembre 2021

Demandeur : OLTRA Yoann

Adresse du terrain : Les Hauts de Fallanchère

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AW 414

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV**

- **GEPU : Avis favorable du GEPU du 03/02**

- **Assainissement : Avis favorable du 16/02**

↳ **Instruction ABF : 1^{er} avis défavorable du 27/01**

- **Pièces complémentaires reçues le 18/02/2022**

Tacite au 27 avril

- **En attente du 2^{ème} avis ABF**

PC 038 386 21 20021 – Récépissé le 28 décembre 2021

Demandeur : SCCV LE CLOS DU MOULIN

Adresse du terrain : Saint Paul

Objet : Construction de 18 logements et commerces

Section (s) / Parcelle (s) : AL 407

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV**

Pièces complémentaires du 23/03/2022

↳ **Instruction ABF : accord avec prescriptions**

- **GEPU : avis favorable du 31/01/2022**

- **ENEDIS : l'opération nécessite la création d'un poste de distribution publique**

- **Eau et assainissement : projet desservi par le réseau public d'eaux usées**

- **Gestion des déchets : voir avis du 16/02/2022**

- **SIEGA : terrain desservi par le réseau public d'eaux potable**

Avis du Maire défavorable du 14/04/2022

Arrêté de refus du 25/04/2022

PC 038 386 22 20001 – Récépissé le 7 janvier 2022

Demandeur : KRAWIEC Arnaud et RORIVE Noémie

Adresse du terrain : La Fallanchère

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AW 416

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV : demande de pièces manquantes envoyée le 04/03/2022 par le Pays Voironnais**

- **Réception des pièces le 28/03/2022 par le demandeur**

↳ **Instruction ABF**

Permis accord tacite au 07/04

- **Avis du 27/04 : accord non obligatoire mais recommandations (cf. avis)**

PC 038 386 22 20003 – Récépissé le 24 février 2022

Demandeur : GIACALONE Kévin et Alexiane

Adresse du terrain : la Fallanchère lot 2

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AK 413

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV**

- **GEPU : Avis favorable du 17/03**

↳ **Instruction ABF : accord non obligatoire mais recommandations (cf. avis du 30/03)**

PC 038 386 22 20004 – Récépissé le 16 mars 2022

Demandeur : TALTI Seher et Hüseyin

Adresse du terrain : Rue Dode de la Brunerie

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 229

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV**

- **SIEGA : avis favorable du 28/03**

- **GEPU : avis favorable du 05/04**

- **Assainissement : avis favorable du 08/04**

- **ENEDIS : avis favorable du 11/04**

Avis du Pays Voironnais : arrêté de refus

PC 038 386 22 20005 – Récépissé le 18 mars 2022

Demandeur : LY Paul et LO Marianne

Adresse du terrain : Route des Rieux

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AS427-447-448-449-450-451 et ZA 209

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV en cours**

- **SIEGA : avis favorable du 28/03**

- **GEPU : avis favorable du 05/04**

- **Assainissement : avis favorable du 08/04**

- **ENEDIS : avis favorable du 11/04**

PC 038 386 22 20006 – Récépissé le 24 mars 2022

Demandeur : Achat Renove Revente Alpes – M. David Fayollat

Adresse du terrain : Route du Bourg

Objet : Rénovation d'un bâtiment

Section (s) / Parcelle (s) : AM 118

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV en cours**

- **SIEGA : avis favorable du 07/04**

- **GEPU : avis du 11/04 : incomplet -> demande de pièces**

- **Assainissement : avis favorable du 11/04**

- **ENEDIS : avis favorable pour un raccordement à 12KVAdu 15/04**

↳ **Instruction ABF**

- **Avis du 08/04 : dossier incomplet.**

PC 038 386 22 20007 – Récépissé 25 mars

Demandeur : DEWEZ Nicolas et Aurélie

Adresse du terrain : La Fallanchère – Lot n°4

Objet : Construction d'une maison individuelle avec garage accolé

Section (s) / Parcelle (s) : AW 415

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV en cours**

- **SIEGA : avis favorable du 07/04**

- **GEPU : avis favorable du 11/04**

- **Assainissement : avis favorable du 11/04**

- **ENEDIS : avis favorable du 15/04**

↳ **Instruction ABF**

- **Accord du 08/04 assorti de prescriptions**

↳ **Pièces complémentaires déposée le 20/04**

Avis du 02/05 : 2^{ème} accord assorti de prescriptions

PC 038 386 22 2008 – Récépissé le 25 mars

Demandeur : GAEC des Fayeux

Adresse du terrain : Les Fayeux

Objet : Construction de deux toitures

Section (s) / Parcelle (s) : AX 197

Zonage : Ab2

↳ **Instruction CAPV**

- DDT – Service agriculture : avis favorable du 07/04

↳ **Instruction ABF**

- Avis du 27/04 : accord non obligatoire mais recommandations (cf. avis)

Avis de la commission : favorable

Nouvelles demandes

PC 038 386 22 20020 20001 M 01 – Récépissé le 8 avril

Demandeur : Claude MONNIER

Adresse du terrain : Impasse de la Motte Castrale

Objet : Remplacement des tuiles ciment par des tuiles terres cuites

Section (s) / Parcelle (s) : AW 234

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV et ABF en cours**

PC 038 386 22 2009 – Récépissé le 21 avril

Demandeur : ROBERT Thérance

Adresse du terrain : impasse des Vignes

Objet : Construction d'une maison individuelle avec garage

Section (s) / Parcelle (s) : AS 237

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV en cours**

- SIEGA : avis favorable du 03/05

↳ **Instruction ABF en cours**

PC 038 386 22 2010 – Récépissé le 28 avril

Demandeur : AUVERGNE Joël

Adresse du terrain : voie du boucain

Objet : Construction d'un abris bois accolé à la maison

Section (s) / Parcelle (s) : AK 230

Zonage : Nhb1

↳ **Instruction CAPV en cours**

TRANSFERT DE PERMIS D'AMENAGER

Nouvelles demandes

PA 038 386 21 20002 – Récépissé le 17 mars 2022

Demandeur : SARL 2T3M – Sébastien BERRUYER

Adresse du terrain : route de St Sulpice

Objet : Lotissement « Le Clos Verger » - 4 lots

Section (s) / Parcelle (s) : AW 398 – AW 399 – AW 401

Zonage : Ub

↳ **Arrêté favorable du 9 décembre 2021 délivré à la SCI 2T3M**

↳ **Instruction CAPV**

↳ **Avis de la commission : favorable sous réserve de l'instruction du service ADS**

POLE SCOLAIRE – CULTURE

Le 10 mai s'est tenu dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires la visite annuelle des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale).

INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS

CAPV - Commission Economie Agriculture Tourisme du 3 mai 2022 :

- Diverses cessions foncières,
- Règlements appel à candidature aux communes en soutien aux animations « vie locale et économique » et aux unions commerciales pour soutenir le fonctionnement annuel des associations de commerçants.

CAPV - Commission Transition Ecologique du 9 mai 2022 :

- Projet de mise en place d'un contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME sur le territoire Voironnais-Chartreuse,
- Restitution de l'étude réglementaire Zone à Faibles Emissions (ZFE).

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 juin à 19h30